



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)**Résolution n° 53/2024**

TITRE: Situation de la souveraineté des Premières Nations en matière d'éducation au Canada et dans le monde : Mesure 19 et mise en œuvre et évaluation du Plan d'action sur la LDNU par les Premières Nations à l'échelle régionale

OBJET: Justice

PROPOSEUR(E): Leroy Denny, Chef, Première Nation d'Eskasoni, N.-É.

COPROPOSEUR(E): Roderick Gould Jr., Chef, Première Nation de Abegweit, P.-É.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 14(1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
- B.** La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) a reçu la sanction royale le 21 juin 2021 :
- i. Préambule : Que le gouvernement du Canada rejette toute forme de colonialisme et s'est engagé à promouvoir des relations avec les peuples autochtones qui soient fondées sur la bonne foi et sur les principes de justice, de démocratie, d'égalité, de non-discrimination, de bonne gouvernance et de respect des droits de la personne;
 - ii. Article 5 : Le gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prend toutes les Mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec la Déclaration.
- C.** Conformément à la Mesure 19 du Plan d'action du Canada 2023-2028 de la LDNU :
- i. Éducation, information et médias (articles 14, 15, 16) : Le gouvernement du Canada prendra les Mesures savants en consultation et en collaboration avec les Premières Nations :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**53 – 2024**
Page 1 de 3

Soutenir le contrôle des Premières Nations sur l'éducation des Premières Nations et les approches d'éducation autodéterminée à plusieurs niveaux, y compris la conclusion d'ententes régionales sur l'éducation, en tant que modèles durables (soutenus par un financement comparable à celui des systèmes éducatifs provinciaux) pour combler l'écart en matière d'éducation, conduit à de meilleurs résultats. Garantir des systèmes éducatifs solides et réactifs ouvre la voie à l'accès aux possibilités d'enseignement supérieur, qui favorisent toutes des communautés plus prospères. (Services aux Autochtones Canada)

- D. Certaines nations ont indiqué qu'aucune des mesures prises jusqu'à présent n'aborde de manière substantielle leur contrôle sur l'éducation ou le travail requis par le Canada pour soutenir de manière significative leur compétence en matière d'éducation.
- E. Des approches régionales doivent être adoptées pour mettre en œuvre les mesures du Plan d'action national, dans le respect de la diversité des nations et des régions.
- F. La Couronne coloniale doit reconnaître la souveraineté des nations, leur droit à l'autodétermination et leur droit à établir et à contrôler leurs propres systèmes d'éducation, tel que le stipule l'article 14 de la Déclaration des Nations Unies.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Affirmer qu'il ne peut y avoir de plan d'action 2023-2028 significatif concernant la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* sans approches régionales particulières en regard de l'interprétation et de la mise en œuvre de la mesure 19, telles que définies par les nations autodéterminées de ces régions, qui peuvent inclure, entre autres, ce qui suit :
 - a. des mécanismes pour délaissier formellement la *Loi sur les Indiens* et l'application des articles 114 à 124, qui sont des outils exerçant un pouvoir sur les gouvernements des Premières Nations et leurs systèmes d'éducation;
 - b. des mécanismes à l'égard d'un financement approprié, exhaustif et pleinement équitable qui répond aux besoins – y compris la réparation historique – des systèmes d'apprentissage continu des Premières Nations fondés sur des modèles et des cadres régionaux ainsi que des approches et des formules régionales d'éducation des Premières Nations, conçus et dirigés par les Premières Nations;
 - c. des mécanismes et des dispositions qui soutiennent l'exercice par les Premières Nations de leur compétence en matière d'éducation, y compris des options appropriées de financement de l'éducation en dehors du programme d'ententes régionales en matière d'éducation.
2. Demandent au gouvernement du Canada de respecter les approches/modèles régionaux en vue de l'interprétation et de la mise en œuvre de la mesure 19 du plan d'action 2023-2028 concernant la LDNU, tels que déterminés par les nations de ces régions, de négocier honorablement et de bonne foi, ainsi que de fournir un financement significatif pour soutenir la participation des nations aux négociations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

53 – 2024

Page 2 de 3

3. Enjoignent à l'APN de collaborer avec le gouvernement fédéral en regard de la mesure 19 du Plan d'action sur la LDNU 2023-2028 afin d'assurer l'harmonisation entre la mesure 19 du plan d'action et l'article 14 de la DNUDPA.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

53 – 2024

Page 3 de 3